

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3.
Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue de la Banque, 20.
Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
Chez MM. LAYOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département 1 an, 40 fr.
Hors du département 1 an, 45 fr.
Annonces, 25 c. Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

Roanne, 28 août 1855.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE.

La session du Conseil général de la Loire a été ouverte lundi, sous la présidence de M. le comte de Persigny, membre du Conseil privé et sénateur.

En prenant possession du fauteuil de la présidence, M. le comte de Persigny a prononcé le discours suivant.

Messieurs, Appelé par le choix de l'Empereur à l'honneur de présider le Conseil général de la Loire, j'éprouve tout d'abord le besoin de remercier mes concitoyens du témoignage d'estime qu'ils viennent de me donner. Plus c'est un proverbe universel que nul n'est prophète dans son pays, plus sont précieuses les marques de sympathie qu'on en reçoit. Pour moi ce sentiment, empreint peut-être de quelque chose de plus vif que la circonstance particulière, que chacun sait ici qu'il y a plus de vingt ans, et à peine sorti du banc des écoles, je fus l'un des premiers Français qui allèrent se ranger dans l'exil auprès du Nèveu de l'Empereur et le salut du titre de futur Empereur des Français. (C'est vrai ! Applaudissements.) Il est donc naturel qu'en me trouvant, pour la première fois, en présence des honorables représentants de ma province, je leur demande la permission de rappeler ici la circonstance qui m'a valu l'honneur d'attirer l'attention de mes concitoyens.

A l'époque dont je parle, le duc de Reichstadt était mort, emportant en apparence, dans sa tombe, toute la tradition napoléonienne. Le public ne paraissait pas se douter qu'il existait en exil d'autres membres de la famille Bonaparte, et il semblait que c'en était fait à jamais de la dynastie Impériale. Cependant au milieu de cet oubli général, quelques hommes révélaient encore pour leur pays le retour aux traditions du grand Empereur, et voici le raisonnement qui était devenu pour eux une espèce de révélation.

La France, se disaient-ils, est monarchique, par son histoire, ses traditions, ses mœurs, son esprit, son caractère même, et elle ne peut être qu'une monarchie. Elle essaierait dix fois, vingt fois de la République, que dix fois, vingt fois elle échouerait, dans cette tentative contre nature. La question n'est donc pas, comme on la posait alors : monarchie ou république ; mais quelle monarchie, quelle dynastie ? Or, ajoutaient-ils, au temps où nous vivons, quelque regret qu'inspire le passé, quelque illustre et glorieux que soit la maison de Bourbon, renversée par la Révolution française et revenue en France à la suite des armées étrangères, elle ne représente plus la société nouvelle. Etrangère, sinon hostile aux nouveaux intérêts, aux nouvelles gloires de la France, et ne pouvant plus compter réellement sur la sympathie et l'amour du peuple, elle est désormais aussi impuissante à régner sur le peuple, qu'anciennement les Stuarts restés catholiques sur le trône d'une nation devenue protestante. Il faut donc leur place une dynastie populaire, sortie des entrailles de la Révolution, ayant les idées, les sentiments, les instincts, peut-être même les passions de la nouvelle société, et ayant tout la sympathie des grandes masses populaires. (Vive approbation.) Car ce qui fait la force des monarchies, ce n'est pas seulement l'appui des classes riches et opulentes de la société. Si tout le monde avait cent mille francs de rente, le choix de la dynastie importerait peu. Le grand problème à résoudre, c'est que des millions d'hommes vivant au jour le jour dans la médiocrité, le besoin, la misère même, plaçant une telle confiance dans le Gouvernement, qu'ils n'aient pas d'autre souci que de vaquer avec calme et sécurité à leurs travaux de chaque jour. En d'autres termes, il ne suffit pas qu'en France la dynastie soit chère aux hôtels, armoiries du faubourg Saint-Germain, ou aux salons dorés de la Chaussée-d'Antin, mais avant tout dans la chambre du peuple, dans les champs et les ateliers. (On applaudit.)

Or, quel nom parle au cœur du peuple comme celui de Napoléon ? quelle tradition est plus capable d'exercer sa sympathie et sa confiance ? La est donc la véritable, la légitime dynastie de la France, et le jour où ce sentiment des masses populaires aura l'occasion de se produire, ce jour la dynastie impériale sera rétablie.

En fin Messieurs, aujourd'hui cette espèce de prophétie est accomplie. La dynastie de Napoléon règne au milieu d'un peuple paisible, et ce peuple qui, naguères, semblait ingouvernable, est aujourd'hui le plus calme de l'Europe. Il a suffi d'un nom, d'un symbole aimé des masses pour calmer ces passions, cette effervescence qui semblait menacer notre pays d'une ruine complète. Loin de moi, assurément, l'idée de rabaisser le mérite personnel de l'Empereur dans cette grande œuvre de pacification. Comme le neveu de César, comme Auguste, il a fallu que le neveu de Napoléon 1^{er} ajoutât à son nom de bien grandes et bien rares facultés pour triompher de tant d'obstacles. (Applaudissements.) Mais il faut le dire à l'honneur de la nation, si Napoléon III a pu réussir si aisément où tant d'autres avaient échoué, c'est que son habileté a eu pour auxiliaire la noble et touchante confiance du peuple dans le nom de Napoléon : (Bravos) et c'est là la plus éclatante justification même dynastique dont je viens de vous entretenir.

Maintenant, Messieurs, je n'ignore pas les reproches que quelques partis adressent à l'établissement impérial. On ne peut méconnaître les grands services que lui doit l'ordre social tout entier, le calme qu'il a rétabli dans les esprits, et la sécurité qu'il a rendue aux intérêts. Mais on l'accuse de tendre à déshériter le pays de sa légitime intervention dans les affaires publiques, en fondant, comme à Rome, une espèce de dictature césarienne, à l'aide du prestige du nom de Napoléon. Permettez-moi, Messieurs, de répondre à cette analogie. Entre César et Napoléon, il n'y a de commun que la gloire qui a fondé le prestige des deux noms. Mais les situations sont complètement différentes. A Rome, il s'agissait de faire passer une société corrompue et désorganisée par la guerre civile, de la république à la dictature, en achevant de détruire les anciennes libertés. Tandis qu'en France, au contraire, l'œuvre napoléonienne n'est que de continuer notre vieil Etat monarchique par une quatrième dynastie, non pour détruire d'anciennes libertés, mais pour consolider les nouvelles. (Très bien ! très bien !)

Ainsi, Messieurs, le Gouvernement de Napoléon III est organisé d'après les principes et les idées de la Révolution de 1789 : le suffrage populaire, le vote libre de l'impôt, l'immovibilité de la magistrature, sont les bases fondamentales de l'établissement impérial. (On applaudit.) Il est vrai que la liberté de la presse, institution moderne qui exalte ou exagère, vivifie ou tue toutes les autres libertés, s'y trouve singulièrement modifiée par le système des avertissements. Mais cette réserve dans nos institutions n'est évidemment qu'un acte de prudence, comme la souppe de sûreté appliquée à la machine à vapeur. Le système des avertissements en modérant si efficacement le jeu de nos institutions n'en détruit pas l'esprit. La véritable liberté reste et restera dans nos mœurs, comme dans nos lois, et ne se développera qu'avec plus de force et de vigueur dans la température modérée qui lui est ainsi préparée. (Adhésion générale.)

Je sais bien que quelques hommes de partis ne pardon-

nent pas au gouvernement de l'Empereur de ne pas répéter la faute de la Restauration et de la maison d'Orléans : ils voudraient voir se rouvrir la lice parlementaire avec tout son cortège de passions et d'entraînements, au risque d'amener une troisième catastrophe. Mais l'exemple de ces deux gouvernements ne doit pas être perdu pour la France. (Applaudissements.)

Au fond, Messieurs, ces belles luttes parlementaires que certains esprits regrettent tant aujourd'hui, étaient de grandes imprudences ; car dans un pays où personne n'était d'accord sur le principe même du gouvernement, où il y avait quatre ou cinq nations dans la nation ; une nation légitimiste, une orléaniste, une bonapartiste, une républicaine ; c'est-à-dire des factions et non des partis, l'exercice complet des libertés publiques ne pouvait avoir pour effet que de former des coalitions, non pour faire triompher dans l'Etat certains principes ou porter au pouvoir certains hommes, mais pour renverser l'Etat lui-même au péril immense de la société tout entière. (Applaudissements.)

Aujourd'hui, Messieurs, le plus simple patrimoine suffit pour nous tenir en garde contre de pareilles folies. Avant de donner carrière à tous les entraînements, foudroyés d'abord un gouvernement, établissons une dynastie qui soit, comme en Angleterre, à l'abri des attaques des partis et en dehors des discussions publiques. Or, toutes les dynasties ont besoin de la consécration du temps. Le temps seul peut achever la réconciliation des partis qui ont si longtemps divisé la France. Le jour qui n'est pas éternel, j'espère, où ce grand résultat sera acquis, où il n'y aura plus, sous le trône des Napoléons, qu'une seule nation dans la nation ; ce jour-là, enfin, la Révolution française sera terminée, et la liberté de discussion, n'étant plus une menace ou un danger pour personne, deviendra un bienfait pour tous. (Bravos prolongés.)

Jusqu'à là, Messieurs, conservons avec patience dans nos institutions ce que la prudence conseille de garder ; ne désirons pas de changement dans la loi de la presse et maintenons la souppe de sûreté, quelques inconvénients qu'elle puisse présenter aujourd'hui. Assurément personne ne déplore plus que moi que, par la suite du régime actuel de la presse, le contrôle de l'opinion publique ne fût pas suffisant, soit pour éclairer le Gouvernement, soit pour empêcher les intérêts privés, sous le masque de l'intérêt public, d'abuser du nom de l'Empereur.

Mais il faut bien le reconnaître, les choses humaines sont les choses humaines. Le bien ne peut pas y être absolument privé de tout mal. L'essentiel c'est de ne pas sacrifier les grandes choses aux petites. Avant tout, je le répète, fondons une dynastie indispensable aux libertés comme à la grandeur et à la sécurité de notre pays, et pour un bien à venir immense, sachons supporter quelques inconvénients présents.

Aussi bien, Messieurs, la dynastie a comme toute autre, ses périls réels ou imaginaires ; il en est un qui la cruellement éprouve au commencement de cette année, et qui jeta alors une telle perturbation dans les esprits que des hommes éminents firent eux-mêmes entendre des paroles de découragement. Mais tous les dangers doivent être envisagés face à face, et je crois d'autant plus utile de considérer avec vous celui dont je parle, que j'ai la conviction profonde que l'assassinat politique pour renverser une dynastie n'a précisément contre lui que le crime se propose.

Ainsi, Messieurs, l'assassinat de César ne servit qu'à détruire la république et à fonder l'empire ; le meurtre des Médicis, qu'à la rendre souveraine de Florence ; l'assassinat d'Henri III n'eut lieu qu'au profit de la maison de France, et celui d'Henri IV ne fit que rendre la maison de Bourbon plus puissante que jamais. (Applaudissements.)

L'histoire des Principautés italiennes, au moyen-âge fournit un grand nombre d'autres exemples de cette nature. J'en cite un au hasard. Un jour, un prince de Bologne est assassiné avec toute sa famille ; les conjurés qui se sont emparés de son palais et du gouvernement se croient déjà maîtres de l'Etat tout entier. Mais bientôt le cri à bas les assassins ! retentit dans la ville. Le peuple se forme, massacre les coupables, brûle leurs maisons et fonde un gouvernement des meilleurs amis du prince assassiné ; alors un des membres du nouveau gouvernement annonce au peuple que la famille du prince n'est pas entièrement éteinte ; il lui apprend que le prince a laissé un fils naturel en bas âge et élevé à Florence sous un nom supposé. A cette nouvelle, le peuple est comblé de joie. Une députation est aussitôt envoyée à Florence pour chercher l'enfant ; elle le ramène en triomphe ; il est proclamé avec enthousiasme, et un siècle après sa postérité régnait encore à Bologne.

Messieurs, le secret de ce phénomène historique est tout entier dans le cœur humain ; quand la nouvelle d'un pareil événement vient à éclater subitement au milieu d'un peuple, partout les mêmes effets se produisent. C'est qu'après un premier instant de stupeur, le cœur de l'homme s'abandonne toujours à son impression naturelle. L'horreur de l'assassinat, la haine des coupables, la pitié pour sa victime et la sympathie pour ses proches : voilà les sentiments naturels et immédiats qui éclatent de toutes parts. Hommes, femmes, enfants, vieillards, toutes les âmes sont en proie à la même émotion, et il arrive alors que ces sentiments se propagent de proche en proche avec la nouvelle du crime et s'exaltent par leur communication même, produisant de ces courants irrésistibles d'opinion, devant lesquels tout s'incline et se prosterne. Aux cris à bas les assassins ! les conjurés épouvantés fuient ou se cachent ; les factions redoutant d'être accusées de complicité font chorus avec l'indignation publique, ou cherchent à se dérober à sa fureur ; enfin les mauvais éléments sociaux qui sont toujours la secrète espérance du crime, sont paralysés par l'attitude du grand nombre, et ainsi la cause que les assassins ont cru étouffer dans le sang d'une illustre victime ne règne que plus puissante et plus radieuse. (Applaudissements.)

Voilà, Messieurs, la tournure constante que les sentiments naturels du cœur humain donnent aux événements de cette nature. Mais combien ces sentiments ne seraient-ils pas plus énergiques si, ce qu'à Dieu ne plaise, il s'agissait de l'Etat du peuple français, c'est-à-dire si, frappant l'Empereur, le poignard d'un assassin allait toucher le cœur même de tant de millions d'hommes ! (Vifs applaudissements.)

Certainement qu'à un pareil moment tout le monde ferait son devoir ; que l'Impératrice, notre noble et gracieuse Souveraine, avec le courage chevaleresque qui le distingue, saurait comprimer sa douleur pour présenter son fils au peuple et à l'armée ; que le prince Jérôme, ce vénérable frère du grand Empereur, serait auprès d'Elle et l'assisterait de ses conseils (bravos) ; que de son côté le prince Napoléon, qui donne aujourd'hui tant d'espérances aux pays (on applaudit), ne manquera pas de provoquer au besoin dans le Gouvernement les mesures à prendre pour assurer le trône à son neveu ; qu'enfin le conseil de régence et le Gouvernement tout entier seraient à la hauteur des circonstances ; mais toutes les ressources de la prudence humaine se trouveraient dépassées par les effets de l'indignation publique. Les cris de : A bas les assassins ! et de Vive Napoléon ! retentissant d'un bout de la France à l'autre, seraient plus efficaces que toutes les dispositions de l'habileté, et comme aujourd'hui l'ombre du grand Empereur, du fond du tombeau des Invalides, continuerait à ré-

gner paisiblement sur la France. (Emotion générale et applaudissements enthousiastes.)

Ainsi, Messieurs, la dynastie napoléonienne est en réalité dans les meilleures conditions de puissance et de durée. Forte des sympathies des masses, elle n'a, par cela même, rien à craindre des bouleversements populaires ; défendue par nos institutions contre la coalition des partis intérieurs, elle est à l'abri des intrigues parlementaires qui ont causé tant de catastrophes ; enfin, ne reposant pas sur une seule tête, mais pouvant au besoin se recruter dans tous les descendants mâles des frères de l'Empereur Napoléon, elle ne peut être mise en péril par le succès d'une tentative d'assassinat ; et l'on peut dire en conséquence qu'en ce qui regarde l'intérieur elle présente toutes les conditions de force et d'avenir. (Vive et unanime approbation.)

Eh bien, Messieurs, il en est de même à l'extérieur. Habitée depuis longtemps à redouter les moindres mouvements de la France, tour à tour révolutionnaire et conquérante, l'Europe ne vit pas d'abord sans inquiétude le rétablissement sur le trône de France d'une famille prosaite par les traités de 1815. Mais, quels qu'aient été les sentiments véritables des grandes puissances au moment de la reconnaissance de l'Empire, il est certain que toutes s'aplanissent aujourd'hui de voir en France un gouvernement fort, puissant, respecté et sage, qui, après une guerre glorieuse, a pu faire une paix non moins glorieuse. Telle est la satisfaction universelle en voyant ce que le rétablissement de l'empire a donné de force en Europe aux principes d'ordre et aux idées monarchiques, qu'elle efface l'impression que la rivalité des puissances a pu recevoir de la grandeur nouvelle de la France. Et aujourd'hui on peut dire que jamais depuis 1815, les relations de la France avec l'Europe n'ont été tout à la fois et aussi honorables et aussi amicales.

Dépendant un nuage qui aurait pu être dangereux a obscurci dernièrement nos relations avec un pays dont l'alliance avait été si heureusement cimentée et si féconde, ce il n'a fallu rien moins que toute la sagesse et toute l'amitié réciproque des deux souverains pour prévenir un refroidissement entre les deux puissances.

Heureusement, comme l'a dit l'Empereur à Cherbourg, que si l'on voulait révéler les rancoines et les passions d'une autre époque, elles viendraient éclipser devant le bon sens public. C'est qu'en effet, Messieurs, les intérêts des deux peuples sont aujourd'hui si étroitement liés, qu'il serait difficile, même aux passions les plus aveugles, de les amener à une rupture entière. Telle est devenue cette solidarité d'intérêts, que si demain Londres ou Paris venait à être brûlé, nous aurions à supporter réciproquement d'immenses pertes commerciales ; tandis qu'une catastrophe tombant sur Berlin, Vienne ou Saint-Petersbourg, n'exciterait que nos sentiments de commisération ; à Londres, au contraire, nous serions frappés dans nos intérêts presque aussi fortement qu'à Paris même ; or, quand deux peuples en sont arrivés là, ils sont évidemment destinés à resserrer chaque jour davantage leur union présente. (Très bien ! très bien !)

Voyons d'abord pour la France l'intérêt de l'alliance anglaise. Avec l'Angleterre, nous sommes maîtres des mers, et par conséquent nous n'avons plus rien à craindre sur nos frontières. Aucune coalition n'est plus possible contre nous ; la paix générale est assurée. Notre pays peut donc se livrer à tous les développements de son activité sans aucune préoccupation, et achever de fonder ses institutions sans courir aucune aventure. Nous n'avons d'ailleurs plus de rivalité matérielle avec l'Angleterre depuis qu'elle a ouvert à notre commerce comme un sien propre l'accès de ses immenses colonies ; ce n'est pas sans fruit, continuant dans notre système de production à hauts prix, nous ne savons pas mieux en profiter.

Quant à l'Angleterre, son intérêt à l'alliance française est peut-être encore plus manifeste. Elle a achevé de conquérir, en 1815 et 1816, la suprématie maritime et coloniale qui faisait l'objet de ses desirs et à laquelle elle était en quelque sorte destinée par sa position insulaire et le génie de ses habitants. Cette suprématie, elle en jouit aujourd'hui sans contestation et elle se dit que si elle a été une nouvelle lutte avec la France, quand même (ce qu'à Dieu ne plaise !) le sort des batailles nous réserverait de nouveaux désastres, elle ne saurait obtenir pour résultat que le maintien en possession de ce qu'elle a déjà, c'est-à-dire de sa suprématie maritime et coloniale, et, par conséquent, elle aurait beaucoup à perdre et très-peu à gagner d'une lutte avec la France. (C'est vrai !) Par une transformation complète de ses intérêts, l'Angleterre est donc arrivée à ceci, qu'autant il y a quarante ans elle était hostile à la France, autant elle désire aujourd'hui son amitié ; et telle est, en effet, sa disposition actuelle à son avantage à séparer ses intérêts des nôtres, que dans deux graves circonstances, en se déterminant à faire avec nous d'abord la guerre, puis la paix, elle a peut-être plutôt pris conseil de notre situation que de la sienne propre. (On applaudit.)

Comment donc, dans cette disposition réciproque des deux pays, rendre compte de ce qui s'est passé à la suite de l'attentat du 14 janvier ? (Attention marquée.) Par la plus vulgaire des explications, par une série de malentendus de chaque côté de la Manche. Déjà, depuis la paix, l'opinion publique en Angleterre avait pris ombrage de quelques incidents diplomatiques ; mais à la nouvelle de l'attentat du 14, l'Angleterre était tout à fait étreinte par un crime odieux. A cette époque, le vrai public anglais, ce public qui, en réalité, dirige et gouverne l'Etat, qui est habitué à voir sortir l'ordre des plus grandes agitations, à dédaigner tous les excès de la presse, à ne prendre garde enfin à aucune des exagérations de la liberté, le public anglais, dis-je, ne connaissait rien ni des tentatives précédentes organisées en Angleterre contre l'Empereur, ni des doctrines professées par une partie des réfugiés ; il était de bonne foi, aussi ignorant de toutes ces infamies, qu'il en était innocent. Ce fut donc avec le plus pénible étonnement qu'il eut vu, bien à tort assurément, dans des discours prononcés à Paris sous l'impression de l'émotion publique, une disposition de la France à rendre l'Angleterre responsable de l'attentat du 14 et à la mettre en suspicion. Dès ce moment, l'opinion publique, en Angleterre, unanime à détester l'assassinat, s'arrêta subitement au milieu des manifestations qu'elle faisait éclater de toutes parts. (Mouvement.) Puis quand le changement, bon ou mauvais du régime des passeports, mais si injustement représenté à l'opinion comme un acte de défiance contre les Anglais eux-mêmes, et surtout les adresses de l'armée, vinrent mettre le comble à l'irritation des esprits, alors il se passa ce qui arrive toujours dans un pays libre, quand le sentiment national est mis en jeu ; les passions populaires ne furent plus de bornes et la situation politique fut dominée par ces passions.

Ainsi pendant que nous pensions avoir à nous plaindre des dispositions de nos alliés, le peuple anglais de son côté se croyant profondément blessé par la France, n'obéissait plus qu'à son irritation. Cette irritation en provoquant naturellement en France une autre tout aussi forte et qui aurait pu être dangereuse, sans la haute raison et l'esprit de justice de l'Empereur, pour apprécier la véritable cause de l'attitude de nos voisins.

Mais, Messieurs, quels qu'aient été ces malentendus déplorablement et dont il est au moins facile de prévenir aujourd'hui le retour, la situation des deux peuples n'est pas changée. Ce qui reste incontestable, c'est que les nouveaux ins-

tuets de l'Angleterre la portent aussi naturellement à se rapprocher de la France qu'anciennement à s'en éloigner ; que les nôtres suivent une direction semblable ; est que malgré les malentendus et les petits ombrages réciproques et en dépit des intrigues des partis qui les exploitent, le grand public anglais désire sincèrement l'amitié de l'Empereur et de la France ; (Applaudissements.) qu'enfin il n'y a réellement entre les deux pays aucun intérêt, aucune question sérieuse où le plus simple bon sens ne puisse mettre d'accord les deux gouvernements ; et qu'ainsi il ne dépend que de nous de maintenir une alliance aussi avantageuse aux deux peuples. (Marques générales d'adhésion.)

Je le répète donc, Messieurs, la dynastie napoléonienne, est à l'intérieur, comme à l'extérieur, dans les plus heureuses conditions de force, de grandeur et de prospérité. Ce que Napoléon III a ajouté, en ce sens, à l'œuvre de Napoléon I^{er} est énorme ; et quand la France, un jour complètement constituée, jouira de tous les bienfaits d'un gouvernement définitivement établi, dans les esprits, dans les consciences et dans les temps, il n'y aura pas assez de vénération, de respect et de reconnaissance pour sa mémoire. (Bravos redoublés.) Voilà, Messieurs, ce que je tenais à dire à mes concitoyens, non pas assurément que je me flatte d'avoir été pour quelque chose dans cette grande œuvre, mais parce que, depuis plus de vingt ans, je n'ai cessé de l'appeler de tous mes vœux pour le bonheur et la grandeur de notre pays.

Ces discours, qui a produit, sur l'auditoire d'élite auquel il s'adressait, la plus profonde sensation, a été suivi d'applaudissements unanimes et prolongés, auxquels se sont mêlés les cris de Vive l'Empereur.

La séance a été suspendue.

Ensuite M. le Préfet a pris la parole et s'est exprimé ainsi :

Messieurs, Le département tout entier s'est réjoui, en voyant à la tête du Conseil général de la Loire, une des plus hautes et assurément des plus pures illustrations de notre temps. Chacun a compris que l'intérêt général avait acquis un défenseur puissant et vos travaux un nouvel éclat. Je ne suis que l'écho de votre pensée et l'interprète du sentiment public en offrant l'hommage de la reconnaissance et de la sympathie universelles à l'homme d'Etat éminent, dont le Montebur a dit qu'il personnifie le dévouement à la Dynastie dans ses jours d'épreuve, et dont l'avenir placera le nom à côté de ceux que l'histoire du premier Empire a consacrés. (Vifs applaudissements !)

Messieurs, depuis votre dernière session, nos principales industries ont traversé de rudes épreuves. La crise financière, qui pesait sur le monde entier et arrêtait les transactions, a produit un chômage prolongé dont l'intensité n'a pu être atténuée que par le bas prix du pain. Notre commerce, grâce à l'esprit d'ordre et de régularité qui fait son honneur et sa force, a résisté sans subir aucun désastre ; des ateliers de terrassement ont été ouverts aux ouvriers inoccupés ; les fourneaux économiques ont distribué plus de 400,000 portions d'aliments sains et substantiels, et la charité publique, à laquelle on ne fait jamais appel en vain dans votre généreux pays, est venue alléger des souffrances supportées d'ailleurs avec une constance et un calme qui honorent nos laborieuses populations.

Aujourd'hui, vous le savez, les mauvais jours sont passés et l'industrie du ruban a repris son ancienne activité.

La métallurgie et les mines restent seules dans une situation critique. Sur trente-deux hauts-fourneaux existant dans le bassin de Rhône et Loire, quinze sont éteints ; la production des principales usines, qui s'élevait en 1836 à 144,000 tonnes, est tombée à 64,000, et la consommation de la houille est réduite des deux tiers. Ce malaise est dû sans doute à des causes diverses, mais il est principalement attribué aux décrets des 17 octobre 1835 et 1837, qui autorisent l'entrée en franchise des fers destinés aux constructions navales ou à l'exportation. Le Gouvernement de l'Empereur, ému des réclamations portées devant lui, vient d'ouvrir une enquête ; il veut connaître la vérité : vous la lui direz, Messieurs, et il saura résoudre cette question d'un si grave intérêt, de manière à protéger le travail national en sauvegardant l'avenir de notre industrie métallurgique.

J'ai hâte d'ajouter que la situation générale de la Loire n'offre aucun sujet d'inquiétude. Tous les revenus, dont l'accroissement est le signe de la richesse publique, suivent leur progression ascendante, et le recouvrement des impôts s'opère, presque sans frais avec une facilité croissante, double marque de l'aisance du pays et de l'excellent esprit qui l'anime.

Au premier rang des besoins de ce département, vous avez toujours placé le bon état des routes impériales. Il y a deux ans, dégradées par les transports industriels, épuisées par le défaut absolu et prolongé d'entretien, ces grandes voies de communication étaient devenues tout-à-fait impraticables. Leur restauration s'effectuait et procure déjà au commerce des facilités et des avantages, dont les chiffres de mon rapport ont révélé l'importance exceptionnelle. Le mérite de ce résultat revient surtout à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, fonctionnaire habile et dévoué dont vous avez apprécié, comme moi-même, les talents et les services (1).

Le chemin de fer du Bourbonnais s'achève. La section de Saint-Germain-des-Fossés a été livrée à la circulation, sur une voie, le 7 juillet dernier, et le pont sur la Loire, dont la construction est fort avancée, aura bientôt fait disparaître la seule lacune qui reste sur notre territoire, en reliant la gare du Coteau à celle de Roanne. Votre ancien chef-lieu, qui a tant de titres à la bienveillance du Gouvernement, a vu récemment sa sous-préfecture élevée à la seconde classe. Cette juste réparation a été accueillie avec satisfaction et gratitude par la ville de Montbrison, qui sollicite aujourd'hui la création d'un évêché.

Les édifices départementaux de Saint-Etienne, adjugés à la fin de 1837, sont activement poursuivis, en même temps que les travaux considérables entrepris par

(1) M. Graeff est secondé par M. Conte-Grandchamp, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Saint-Etienne, avec une aptitude et un zèle dignes des plus grands éloges.

depuis longtemps à l'étude, celle des eaux, vient de recevoir la solution la plus satisfaisante. Avec une dépense de trois millions, en deux ou trois ans au plus, Saint-Etienne sera préservée des inondations et abondamment pourvue d'eaux excellentes. Je saisis cette occasion pour dissiper les vaines alarmes trop facilement accueillies dans quelques cantons voisins ; la ville n'a jamais conçu la pensée de s'emparer de toutes les sources du Pilat ; elle ne veut ni s'enrichir, comme on l'a dit, au détriment des autres communes, ni porter atteinte aux industries vallées du Gier, de la Sennec et d'Argental. Son projet ne s'applique qu'aux Furons et à ses affluents ; il respecte tous les droits acquis, et n'enlève à personne l'eau nécessaire aux usages domestiques, à l'arrosage des prés ou au mouvement des usines.

La grande cité, au sein de laquelle vous êtes réunis, ne s'est pas bornée à résoudre cette difficile et importante question. Tandis que la façade restaurée de son Hôtel-de-Ville va prendre des proportions plus monumentales, que le pavage de ses rues subit une si heureuse transformation, que ses trottoirs sont élargis et réparés, que des places, des promenades et des jardins publics sont créés ou projetés, on voit s'élever en même temps la caserne de gendarmerie, la Maison d'arrêt, l'École de Dessin, le Palais de Justice et le Palais des Arts.

Messieurs, les campagnes tiennent la même place que les villes dans les travaux de l'administration, qui doit une sollicitude égale à l'industrie et à l'agriculture. L'assainissement de la plaine du Forez va enfin s'accomplir. Cette vaste opération, qui doit embrasser 57,000 hectares, sera commencée par le Bassin de la Mare, dont la superficie est de 13,312 hectares et dont le dessèchement coûtera 340,000 fr. Les formalités indispensables pour l'organisation du syndicat ont été remplies. Son Excellence M. le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, a décidé, le 31 juillet dernier, que l'Etat, selon nos prévisions et votre demande, contribuera pour un tiers à la dépense. Aussitôt que le décret déclarant l'utilité publique aura été rendu, c'est-à-dire avant la fin de 1838, on mettra la main à l'œuvre, et nos populations rurales béniront avec vous le Gouvernement de l'Empereur de cet immense bienfait, toujours promis et vainement espéré depuis trente-deux ans. (Applaudissements.)

Tous vos chemins de grande communication sont terminés et arrivés à l'état d'entretien. Le réseau vicinal, œuvre de patience et de longs sacrifices, s'améliore et s'étend. Partout, autour de nous, les églises, les écoles, les salles d'asile, les presbytères se construisent ou se réparent. Le service des postes est devenu quotidien dans tout le département ; le parcours des facteurs a été réduit, leur nombre et leur traitement augmentés. L'instruction primaire, chaque jour plus répandue, comptait, cette année, 58,109 enfants, fréquentant 1,118 écoles dirigées par un personnel moitié religieux, moitié laïque, qui offre toutes les garanties désirables. Le service médical gratuit, malgré quelques abus que je m'efforcerai de détruire, a étendu sa bienfaisante assistance sur 16,099 malades. Le drainage, devenu moins coûteux, est entré dans une voie de progrès marquée. Enfin, tandis que les Sociétés d'agriculture, habilement dirigées, poursuivent leurs efforts et leurs succès, sous l'heureuse influence de vos encouragements, nous venons de distribuer, en votre nom, des récompenses aux vétérans du travail agricole et de préparer les éléments d'une réforme, vivement désirée, de la police rurale.

Messieurs, je n'ai à vous présenter aucune proposition pour des entreprises nouvelles. Nos finances sont engagées : il faut exécuter ce qui a été résolu, terminer ce qui est commencé. Mais si la session qui s'ouvre doit être renfermée dans le cercle tracé par votre programme ordinaire, s'il n'en doit sortir aucune de vos résolutions qui font époque dans un département, elle vous donnera le moins, je l'espère, l'occasion de reconnaître que vos ressources financières reçoivent un emploi utile et régulier, que vos intentions et vos vœux, en toutes choses, sont exactement suivis, et que l'administration met son honneur comme son zèle à accomplir le bien que vous avez délibéré. (Applaudissements.)

J'éprouve la peine d'avoir, comme l'an dernier, à terminer cette communication par un douloureux souvenir.

Nous avons perdu votre honorable collègue M. Buvrière. Animé des meilleures intentions, il apportait dans cette assemblée un sens droit et un dévouement consciencieux aux intérêts du canton dont il était le mandataire. Je me fais un devoir, dans la première réunion où nous nous retrouvons sans lui, d'adresser à sa mémoire cet hommage d'estime et de regret.

Ce discours a été souvent interrompu par les bravos et les applaudissements de l'assemblée. M. le Président a répondu à M. le Préfet en ces termes :

Vous venez d'entendre, Messieurs, le rapport si remarquable de M. le Préfet. Il nous prouve une fois de plus sa haute valeur. Nous n'en avons certes pas besoin pour l'apprécier. Nous connaissions déjà les éminentes qualités qui le distinguent et qui justifient si bien la confiance entière que le Gouvernement de l'Empereur a placée en lui. Je le remercie de ce qu'il a dit de flatteur pour moi. Je suis satisfait, j'avoue, de me retrouver dans le département que j'ai quitté depuis longtemps et de me voir environné par les membres du Conseil général qui le représentent si dignement. L'un des vœux les plus chers à mon cœur, c'est d'être utile à mon pays autant que je le pourrai, et, je m'empresse de le déclarer, je me constituerai son avocat officieux et zélé auprès du gouvernement de l'Empereur.

L'assemblée a couvert de ses applaudissements les plus vifs les sentiments si bien exprimés par l'homme d'Etat à qui le département de la Loire est, à bon droit, heureux et fier d'avoir donné le jour.

Il y a eu grande soirée le 25 août au Cercle des Arts et du Commerce de Saint-Etienne, en l'honneur du Conseil général de la Loire et de son illustre président, M. le comte de Persigny. Les magnifiques salles de cet établissement étaient pavées et brillamment illuminées.

Plusieurs invitations avaient été adressées par le bureau du Cercle à MM. les fonctionnaires et officiers, etc., qui n'en font pas partie.

A 9 heures 1/4, M. le comte de Persigny, accompagné de M. Thuillier, préfet de la Loire ; de M. d'Espagny, receveur-général du département ; de M. Tourangin, secrétaire général de la préfecture, a fait son entrée dans les salons, où il a été reçu par la Commission du Cercle, ayant à sa tête M. Vier, son président. En même temps la musique du 68^e exécutait sur la place de l'Hôtel-de-Ville et sous les fenêtres du Cercle l'air de la reine Hortense.

M. le comte de Persigny, conduit dans le grand salon, a pris place à la table du punch, ayant à sa gauche M. Vier, président, M. le Préfet et M. le maire ; à sa droite M. le général Beauchamp et M. le président du tribunal civil, M. le secrétaire général de la préfecture ; puis venaient MM. les membres du conseil général, les autorités, les membres du bureau du cercle. En face de M. le comte de Persigny étaient M. Bret, sénateur, M. Heurtier, conseiller d'Etat,

périal, etc.

Après le thé, M. le maire de Saint-Etienne s'est levé et a porté un toast à l'Empereur.

A M. le maire a succédé M. Vier, président du Cercle, qui s'est exprimé en ces termes :

A M. le comte de Persigny !

Messieurs, Nous sommes heureux et fiers de posséder au milieu de nous M. le comte de Persigny.

Nous voyons dans M. le comte de Persigny l'homme d'Etat éminent dont la haute intelligence, le dévouement et l'énergie ont si puissamment secondé notre Auguste Souverain dans la noble mission de restaurer la grandeur et la prospérité de la France.

Nous trouvons en lui l'un des fils les plus glorieux de notre beau département de la Loire et nous puisons dans cette communauté d'origine les sentiments d'un légitime orgueil et d'une vive sympathie pour sa personne.

Aujourd'hui, membre et président du Conseil général de la Loire, M. le comte de Persigny est appelé à pénétrer, pour ainsi dire, dans la vie de notre industrieuse cité, à apprécier et à seconder les progrès qu'elle accomplit chaque jour au milieu d'une sécurité profonde due à la haute sagesse de l'Empereur, et sous l'impulsion des administrateurs habiles et dévoués que le département et la ville sont heureux de voir à leur tête.

Il est appelé à connaître nos vœux, nos besoins, les grands intérêts de nos industries, et l'Empereur ne pouvait leur donner auprès de son trône un interprète plus illustre et mieux écouté.

A M. le comte de Persigny ! Messieurs, puisse le toast que j'ai l'honneur de porter en votre nom être pour lui l'expression des sentiments de reconnaissance, de respectueuse affection, de confiance, qui animent notre population tout entière.

A MM. les membres du Conseil général !

A cette assemblée dont le zèle égale les lumières, et qui n'a jamais fait défaut aux grandes questions intéressantes du présent et de l'avenir de notre pays ! A cette réunion d'hommes distingués qui représentent l'élite de notre département, et à laquelle nous devons cette heureuse fortune de revoir chaque année des personnages éminents dont les traces sont restées profondes parmi nous et qui nous sont chères à plus d'un titre.

Ces toasts, accueillis par les plus chaleureuses sympathies, ont été suivis d'unanimes applaudissements et de cris répétés de Vive l'Empereur !

Quand le calme se fut un peu rétabli, M. le comte de Persigny prit la parole pour répondre en son nom et au nom du Conseil général à M. le président du Cercle.

M. de Persigny, dont la voix est claire et sympathique, s'exprime en ces termes :

Messieurs, Permettez-moi d'abord de vous remercier, au nom du Conseil général, des sentiments de sympathie que M. le Président du Cercle vient de lui exprimer, et que, de mon côté, j'éprouve vivement pour mes honorables collègues.

Quant aux paroles beaucoup trop flatteuses qui me sont adressées, je suis profondément reconnaissant de l'honneur que vous me faites. C'est une vérité vulgaire que la véritable récompense de l'homme public est l'estime de ses concitoyens ; mais si mon cœur est touché de la réception qui m'est faite dans mon pays, mon esprit est vivement frappé de la responsabilité qui m'est imposée par la confiance de mes concitoyens.

Ayant passé la plus grande partie de ma vie loin de mon pays natal, je connais à peine les grands intérêts qui s'y agitent. Mais j'entrevois de telles destinées pour Saint-Etienne, je vois de tels éléments de richesse, de prospérité et de grandeur à cette ville remarquable qui fait l'orgueil de notre province ; je suis frappé de tant de questions graves, difficiles, à la solution desquelles la prospérité de ce grand foyer de production est intéressée, que je me sens vivement ému, en présence des devoirs que m'impose et ma reconnaissance et mon dévouement envers mon pays. (Vifs applaudissements.)

Je vous demande donc, Messieurs, et votre indulgence et votre appui. Je ne puis promettre d'être aussi utile au pays que je le voudrais du fond de mon cœur ; mais, au moins, soyez certains que je ne négligerai rien de ce qui dépendra de moi pour faire connaître officieusement au Gouvernement de l'Empereur l'expression de vos vœux et aider ainsi aux efforts incessants de l'honorable et habile administrateur que la confiance de l'Empereur a si heureusement placé à la tête de votre département. (Bravo ! bravo ! applaudissements prolongés.)

Comptez donc, Messieurs, sur mon dévouement, comme j'espère pouvoir compter sur vos conseils et votre appui. Faisons tous des vœux pour la prospérité de cette cité et pour le bonheur de la nombreuse et intéressante population qui en fait la richesse.

A la ville de Saint-Etienne !

Un tonnerre d'applaudissements suivit ces nobles paroles.

Le Banquet offert par la ville de Saint-Etienne à M. le comte de Persigny a eu lieu mercredi dans les salons du Cercle, avec un certain éclat que l'on a cherché à rendre digne de l'éminent personnage appelé par la confiance de l'Empereur à présider le Conseil général de la Loire.

Dès 6 h. 1/4, les invités, au nombre de 140 seulement, pris parmi les hauts fonctionnaires et les notabilités de la ville, étaient réunis dans les salons du Cercle, à défaut de ceux de l'Hôtel-de-Ville, actuellement en réparation.

Vers six heures et demie, M. le comte de Persigny est arrivé, accompagné de son parent, M. d'Espagny, receveur général. Après les félicitations d'usage, il a été invité par M. le Maire à prendre la place d'honneur de la table du grand salon. M. le Maire s'est mis à la gauche de l'honorable amphitryon et M. le Préfet à sa droite. Puis venaient M. le général Beauchamp, M. Bret, sénateur, M. Heurtier, conseiller d'Etat, MM. les députés et membres du Conseil général, M. le receveur général, MM. les présidents du tribunal et de la chambre de commerce, MM. les sous-préfets de Roanne et de Montbrison, MM. les membres du conseil municipal, M. le lieutenant-colonel du 68^e, MM. les membres du bureau du Cercle, enfin toutes les autorités civiles et militaires et les principaux représentants de l'industrie et du commerce, également répartis sur une deuxième table d'un salon adjacent, présidée par M. Delarue, adjoint, ayant à sa droite M. Tourangin, secrétaire général de la préfecture.

Pendant tout le repas la cordialité la plus expansive n'a cessé de régner. Au dessert, M. Thuillier, préfet de la Loire, s'est levé

et a porté, au milieu du profond silence, le toast suivant :

A l'Empereur.

Elu par le peuple et suscité par Dieu, pour sauver la patrie, la société, la religion, l'Empereur nous a préservés des saturnales de l'anarchie. Il a rétabli l'ordre dans le Gouvernement, la tranquillité dans la rue, le calme dans les esprits, la confiance et la sécurité partout.

Héritier du plus grand nom de l'histoire, il a tenu haut et ferme le drapeau national, ajouté des pages immortelles à nos fastes militaires, et couronnant par une profonde sagesse les prodigieux résultats d'une politique loyale autant qu'habile, il a rendu la paix au monde, la paix dans l'honneur et dans la dignité, comme il sied à un souverain qui s'appelle Bonaparte et à une nation qui s'appelle la France ! (Explosion de bravos et applaudissements réitérés.)

A l'Impératrice.

Chacun de ses jours est marqué par des bienfaits, et tous les malheureux ont appris à bénir son nom.

Sa grâce et sa beauté sont l'ornement du Trône, son courage en serait au besoin la sauvegarde et l'appui. (Vifs et applaudissements.)

Au Prince Impérial !

Noble enfant, sur qui reposent tant d'espérances. Qu'il vive, il apprendra de son auguste père à aimer la France, à la gouverner, à la rendre prospère, respectée, glorieuse !

Qu'il vive, il saura bientôt que sa patrie est une grande nation et que son aïeul fut le maître du monde ! (Double salve d'applaudissements.)

Qu'il vive, et quand un jour (fasse le Ciel que ce jour soit loin de nous comme de lui), son front ceindra la couronne, que Dieu le protège et lui donne, avec les sentiments héroïques de sa race, ces généreuses inspirations du cœur, ce double génie de la guerre et de la paix, dont il a si largement doté les chefs immortels de sa Dynastie qui fondent la gloire des souverains sur la grandeur et la prospérité des peuples ! (Bryants applaudissements.)

Vive l'Empereur !

Vive l'Impératrice !

Vive le Prince Impérial !

Ce toast fut suivi des cris mille fois répétés de Vive l'Empereur ! vive l'Impératrice ! vive le Prince Impérial !

A peine M. le Préfet avait-il cessé de parler, que M. le comte de Persigny, lui prenant les mains avec une effusion visible et cordiale, lui adressa les plus vives félicitations, exprimant ainsi les sentiments qui animaient tous les convives. Aussi l'assemblée a-t-elle tenu à s'associer à ces flatteuses félicitations par de nouveaux applaudissements. Lorsque l'émotion produite par la patriotique allocution de M. le Préfet se fut un peu calmée, M. le maire s'est levé à son tour et a porté le toast suivant :

A l'hôte éminent que la ville de Saint-Etienne a l'honneur de recevoir ! (Applaudissements.)

M. le comte de Persigny est, en France, après l'Empereur, la plus haute personnification de la politique d'ordre et de paix que nous aimons tous, et qui, quoi qu'on en dise, n'exclut ni la gloire, ni la liberté. (Applaudissements.)

Il est enfant de la gloire ; nous sommes heureux de lui avoir entendu dire : son plus ardent désir est de contribuer au bien-être, à la prospérité de son pays.

Nous n'avions pas besoin de cette assurance pour considérer, comme un bienfait de l'Empereur, sa nomination à la présidence de notre Conseil général, au sein duquel il n'a pas dépendu de nous qu'il vint plus tôt occuper la place que le pays lui avait offerte.

Qu'à dater d'aujourd'hui il devienne notre concitoyen. (Applaudissements prolongés.)

Grande ville d'un jour, Saint-Etienne marche encore d'un pas mal assuré dans la voie des améliorations et du progrès. Il nous faut une protection puissante pour nous aider à satisfaire à nos nombreux besoins.

Vous nous permettez, Monsieur le Comte, de vous les faire connaître : vous serez pour notre ville ce que vous voulez être pour le département, son avocat officieux.

Notre cause ne peut manquer d'être bien accueillie, portée par vous à ce tribunal auguste dont l'amitié est si bien méritée du Souverain et laisse toujours les portes toutes grandes ouvertes devant vous. (Vifs applaudissements.)

Hommes de commerce et de travail, nous sommes peu habiles à exprimer ce que nous sentons (Dénégation universelle et applaudissements) ; mais nous avons la mémoire du cœur et notre reconnaissance ne nous fera pas défaut. Vous pouvez compter sur elle comme l'Empereur peut compter sur notre dévouement. (Bravos et applaudissements.)

A ce discours de M. le Maire, où la simplicité s'allie à l'élevation de la pensée, M. le comte de Persigny, visiblement ému, a répondu en ces termes :

Messieurs,

Si l'honneur que je reçois de mes concitoyens s'adressait uniquement à ma personne, je serais bien embarrassé d'y répondre, car je sentirais au fond de ma conscience que je ne mérite pas de tels hommages ; mais, je le vois avec plaisir, s'il y a dans ces témoignages de sympathie quelque chose qui me concerne personnellement et qui me pénètre de reconnaissance, (vifs et bryants applaudissements), la grande partie s'adresse à la cause populaire dont je suis un humble serviteur, à cette cause, Messieurs, que votre honorable et digne maire caractérisait naguère avec tant d'éloquence en peignant d'un trait le phénomène de l'ordre succédant à l'anarchie. (Applaudissements.)

Singulier phénomène en effet, et qui excitera l'admiration de la postérité ; car ce n'est pas par la compression la force ou la conquête que l'ordre public a été rétabli. C'est du sein même de ces masses populaires qui semblaient désorganisées et plongées dans les abîmes de l'anarchie qu'est sortie la lumière qui devait dissiper le chaos. (Bravos.)

Pendant que les habiles cherchaient dans les palais et les châteaux le fil perdu de nos destinées, c'était la bonne vieille de Béranget qui le retrouvait au bout de ses fuseaux, en parlant de sa gloire ; et ainsi les souvenirs du peuple devenaient les nouvelles traditions de la France (Explosion d'applaudissements.)

Ce phénomène, Messieurs, vous l'avez vu mieux que personne et dans tout son éclat, au sein de cette grande et populeuse cité, et ce n'est pas une des moindres causes de ma sympathie que le souvenir des deux grandes dates de décembre à Saint-Etienne. (Bravos prolongés.)

Monsieur le maire, je vous remercie des paroles flatteuses que vous m'avez adressées et surtout du titre de concitoyen que vous m'avez donné. (On applaudit.) Saint-Etienne, en devenant le chef-lieu du département de la Loire, est aujourd'hui la capitale du Forez, et, par con-

sequent, croyez-moi de la même cité, nous sommes tous, nous Foreziens, liés désormais à ses intérêts et à sa grandeur, à ses destinées et à sa fortune. (Vives acclamations.)

Messieurs, notre petite province doit nous être chère et nous devons être fiers d'elle, car elle a été illustre dans tous les temps : illustre sous les Romains, quand le forum des Séguisens lui donnait son nom ; puissante sous Charlemagne, quand le grand empereur plaçait à sa tête l'un de ses principaux compagnons ; surtout chevaleresque au moyen-âge et aux croisades ; plus humaine qu'aucune autre peut-être pendant les crimes de la révolution ; mais brave et généreuse dans tous les temps, l'une des dernières à combattre pour repousser l'invasion étrangère ; enfin, aujourd'hui, dans ce siècle d'activité industrielle, fière de posséder dans son sein l'un des plus grands foyers de production du monde. (Tonnerre d'applaudissements.)

Permettez-moi donc de vous proposer un toast qui réunisse toutes nos sympathies :

A la gloire du Forez et à la prospérité de sa capitale !

Des applaudissements unanimes et réitérés auxquels se mêlent les cris de Vive l'Empereur ! vive M. le comte de Persigny ! suivent ces éloquentes paroles, qui ont profondément ému l'immense auditoire réuni dans la salle du banquet.

Après le banquet, il y a eu soirée, et les nouveaux invités paraissaient avides de connaître les paroles qui venaient d'être prononcées. L'éloge en était dans toutes les bouches, comme la joie était dans tous les cœurs.

M. le comte de Persigny s'est ensuite et de nouveau entretenu longuement de tous les besoins du pays avec plusieurs chefs de nos grandes usines, avec MM. les ingénieurs, etc., etc. A dix heures et demie il s'est retiré, et on peut hardiment avancer qu'il est sorti des salons du Cercle plus populaire et plus sympathique que jamais.

(Mémorial de la Loire.)

Lundi dernier, une cérémonie des plus intéressantes réunissait au-dessus des Halles une nombreuse assemblée. C'était la distribution des prix aux élèves des écoles des Frères de la Doctrine Chrétienne.

Jamais, sans doute, cette solennité n'avait eu lieu avec autant d'éclat. M. le Sous-Préfet, M. le maire, avaient bien voulu l'honorer de leur présence et venir témoigner ici encore une fois de tout l'intérêt qu'ils portent l'un et l'autre à tout ce qu'il y a d'utile et de recommandable dans notre cité ; MM. les ecclésiastiques des deux paroisses, le conseil municipal et un grand nombre d'autres personnes de distinction s'étaient joints à eux dans le même but et formaient autour du petit théâtre improvisé un auditoire des plus flatteurs pour l'institution des vénérables Frères.

Après divers morceaux exécutés par une excellente musique, un jeune élève a adressé à M. le Sous-Préfet et à M. le Maire un compliment, petit chef-d'œuvre du genre, et dont la bonne grâce de l'orateur a doublé le prix. Puis un exercice dramatique, l'Expiation, drame en trois actes, a été joué avec un remarquable talent par de jeunes artistes improvisés, tous élèves ou anciens élèves de la Maison. Chacun a suivi avec le plus vif intérêt les péripéties émouvantes de ce petit ouvrage, parfaitement interprété, à l'exécution duquel il ne manquait que des décors en harmonie avec l'époque pour en faire un délicieux travail.

Après l'exercice dramatique, M. le Maire, qui, malgré l'état de sa santé, n'a pas voulu laisser passer cette occasion de se retrouver parmi ces jeunes élèves, objets de toute sa sollicitude, leur a adressé l'allocution suivante :

Mes chers enfants, Je viens à vous comme un père au milieu de sa famille, et je ne fais en cela qu'obéir aux intentions paternelles de notre Empereur, dont la sollicitude qui s'étend sur tous ses sujets, s'arrête particulièrement sur les classes ouvrières, parce qu'elles en ont besoin plus que les autres.

Mais, sachez le bien : ce n'est pas seulement pour moi un devoir que je remplis, c'est en même temps la satisfaction d'un penchant qui m'entraîne vers la jeunesse, vers cette jeunesse laborieuse qui, par sa probité, sa force et son intelligence, offre pour l'avenir ses éléments conservateurs d'ordre, de grandeur et de gloire, que le règne de Napoléon III a rendus à la France.

Vous aurez tous, Dieu vous en fasse la grâce, le bonheur de vivre sous celui de son fils, le Prince Impérial, prince que la Providence a accordé à nos vœux comme garantie de la durée des belles institutions fondées par son auguste père.

Soyez dignes, mes enfants, de cette vie heureuse qui vous attend.

Vous aurez eu l'avantage d'une bonne éducation dont les communes et l'Etat font les frais, avantages que n'ont pas connus la plupart de vos pères. C'est à vous de vous en montrer reconnaissants par votre application, par votre assiduité, et en étant dociles à la voix de ces bons Frères, dont les soins dévoués méritent tous les jours de nouveaux éloges.

Qu'ils en reçoivent ici le sincère témoignage de nos remerciements.

Voici la troisième fois que j'assiste à vos exercices de fin d'année et que je vous distribue les récompenses méritées par votre travail. C'est un plaisir non moins doux à mon cœur qu'à celui de vos parents, qui viennent aussi jouir de vos triomphes ; faites en sorte qu'une noble émulation vous ramène souvent devant ces honorables magistrats, ces respectables ecclésiastiques, cette société d'élite, dont la présence vous donne une preuve touchante et bien flatteuse pour vous de l'intérêt que vous leur inspirez. C'est que, comme moi, ils voient en vous les promesses d'une population jeune et vigoureuse, dont les actions ayant pour base la religion, le courage et une instruction suffisante, donneront à la France d'honnêtes citoyens, des hommes intelligents et de bons pères de famille.

Pour tenir toutes ces promesses, chers enfants, vous n'avez qu'à suivre exactement les principes et les conseils que vous recevez dans cet asile, et à vous rappeler quelquefois les paroles de celui qui, j'aime à vous le

M. le Sous-Préfet a pris ensuite la parole à son tour, et dans une improvisation heureuse, qui a produit sur tout l'auditoire la plus vive impression, il a successivement adressé aux dignes Frères de la Doctrine Chrétienne tous les éloges que leur méritent leurs travaux incessants, leur admirable abnégation, leur modestie; puis, s'adressant aux élèves, il s'est efforcé de leur faire comprendre quelle reconnaissance ils doivent aux personnes qui s'occupent de leur éducation et ce qu'ont le droit d'attendre d'eux la cité et les magistrats qui les entourent de tant de marques de sollicitude. Ce discours, tout entier dicté par le cœur, a excité dans toute l'assemblée les plus sincères applaudissements.

La distribution des prix a eu lieu aussitôt après, et chacun s'est retiré enchanté de cette petite fête de famille, qui sera toujours pour la jeunesse un jour de bonheur et de joie, et qui rappelle à l'âge mûr d'heureux souvenirs.

L'abondance des matières nous force encore à renvoyer au prochain numéro la fin du rapport de M. Belle sur les exploitations rurales, et le compte-rendu du concours agricole de Saint-Symphorien-de-Lay.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT
Pour la Production et l'Élève des Chevaux dans le département de la Loire.

Année 1858.
Courses et Concours Hippiques, à Feurs,
 Le lundi, 15 septembre.
 Ouverture de l'hippodrome de Feurs.

- RÈGLEMENT.**
- 1° Le bureau de la Société d'Encouragement sera seul juge de toutes les difficultés ou différends qui pourront surgir;
 - 2° Ne sont admis aux Courses et Concours que les Chevaux nés et élevés dans le département de la Loire. Il y a exception pour les Juments poulinières, qui, bien qu'étrangères au département par leur naissance, se sont admises aux primes, si elles sont suivies d'un Poulain né et élevé dans la Loire;
 - 3° Les Propriétaires des Chevaux devront présenter la carte de saillie et le certificat de naissance; ils devront y joindre une déclaration signée par eux, constatant le signalement, l'âge et l'origine du Cheval;
 - 4° Les Poulains et Pouliches devront tous être issus d'Étalons impériaux ou approuvés;
 - 5° Le même Propriétaire peut obtenir autant de Prix ou de Primes qu'il présente d'animaux susceptibles de les mériter;
 - 6° Les prix ou Primes qui ne seraient pas décernés, faute de sujets méritants, resteront à la Société;
 - 7° Tous les chevaux subiront un examen avant d'être admis, soit aux Courses, soit au Concours. L'examen aura lieu au moment de l'inscription du Cheval, sur l'hippodrome même. Tous les Chevaux devront être inscrits avant dix heures du matin, pour les Courses et pour les Primes. Passé cette heure, ils ne seront plus admis;
 - 8° Les Chevaux présentés pour les Primes seront placés dans des stables couverts, où ils resteront jusqu'à cinq heures du soir. Les Chevaux destinés aux Courses, une fois inscrits, seront ramenés à deux heures seulement.

PRIMES.

1 ^{re} CATÉGORIE. — Juments suivies.	
1 ^{er} prix (prix de M. Gaston de Brosse).	500 »
Deuxième prix.....	400 »
Troisième prix.....	500 »
Quatrième prix.....	200 »
Cinquième prix.....	150 »
Sixième prix.....	100 »
Total.....	1,650 »

A mérite égal, les juments de 5 ans qui ont été saillies par un étalon impérial ou approuvé, seront préférées à celles qui ne l'ont pas été.

2^e CATÉGORIE. — Pouliches de 2 à 3 ans.

Premier prix.....	550 »
Deuxième prix.....	250 »
Troisième prix.....	200 »
Quatrième prix.....	150 »
Cinquième prix.....	100 »
Total.....	1,050 »

3^e CATÉGORIE. — Pouliches de 40 mois à 2 ans.

Premier prix.....	200 »
Deuxième prix.....	150 »
Troisième prix.....	100 »
Quatrième prix.....	50 »
Total.....	500 »

4^e CATÉGORIE. — Poulains hongres de 2 à 5 ans.

Premier prix.....	500 »
Deuxième prix (donné par la Société d'Agriculture de St-Etienne).....	250 »
Troisième prix.....	200 »
Quatrième prix.....	100 »
Total.....	850 »

COURSES.

1^{re} COURSE AU TROT. — CHEVAUX MONTÉS.
 Distance: 2,000 m.
 Pour Juments et Chevaux hongres ou entiers de 3, 4, 5 et 6 ans.

Premier prix...} donnés par le Conseil	400 »
Deuxième prix...} général.....	400 »

2^e COURSE AU TROT. — CHEVAUX ATTELÉS.
 Distance: 2,000 mètres.
 Pour Juments et Chevaux hongres ou entiers de 3, 4, 5 et 6 ans.

Premier prix...} donnés par le Conseil	400 »
Deuxième prix...} général.....	100 »

5^e COURSE AU GALOP.
 Distance: 2,000 mètres.
 Pour Juments et Chevaux hongres ou entiers de 3, 4, 5 et 6 ans.

1 ^{er} Prix} donnés par la Compagnie du	400 »
2 ^e Prix} Chemin de fer.....	100 »

Total des sommes affectées aux Primes 4,200 »
 Total des sommes affectées aux Courses 1,500 »

NOTA. MM. les Membres du Bureau désirant laisser à MM. les Éleveurs toutes les chances dans le Concours de leur Société, ont décidé que pour cette année seulement, ils ne recevront pas les Primes ou les Prix que leurs Chevaux pourront gagner, dont le montant passera au n° suivant.

Ordre du Jour.
 De 8 à 10 heures, Inscription et examen des Chevaux.
 De 10 heures à midi, Travail du Jury.
 Les Membres de la Société munis de leurs cartes seront seuls admis dans les baraques. Après midi, l'entrée des baraques sera publique.
 A une heure et demie, Distribution des Primes.
 A trois heures, les Courses.
 Elles se suivront à une demi-heure de distance.
 Le Président de la Société d'Encouragement, M^{rs} DE PONCINS.

Société d'Encouragement
 POUR LA PRODUCTION ET L'ÉLÈVE DES CHEVAUX DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.
 Lundi 15 septembre, après les Courses de la Société d'encouragement, aura lieu sur l'hippodrome de Feurs, une Course dans les conditions suivantes:

POULE.
 Toutes les entrées et forfaits au premier course plate au galop, deux tours, 5,800 mètres environ, pour Juments et Chevaux hongres ou entiers, de tout âge, de tout pays et de toute espèce, poids libre.
 Entrée, 100 francs. — Forfait, 100 francs.
 Les Gentlemen riders, propriétaires ou amis, seront seuls admis. Leur qualité sera soumise à l'appréciation du bureau de la Société. Les engagements seront adressés à M. le Marquis de Poncins, Président de la Société d'Encouragement, à Saint-Cyr-lès-Vignes, par Feurs; ils se feront par lettres cachetées, indiquant le nom, le signalement et l'âge du Cheval; ils seront nuls s'ils ne sont pas accompagnés du montant de l'entrée. Les engagements seront reçus jusqu'au 51 août. Le 1^{er} septembre les lettres seront ouvertes par le bureau de la Société.
 Le Président de la Société d'Encouragement, M^{rs} DE PONCINS.

L'Académie française a tenu la semaine dernière la séance annuelle dans laquelle elle décerne les prix de vertus fondés par M. de Mouthyon. Le premier de ces prix, accompagné d'une somme de 3,000 francs, a été accordé à une paysanne qui a montré l'âme d'une héroïne; et M. Saint-Marc-Girardin, en retraçant les faits qui ont fixé le choix de l'Académie sur cette femme obscure, mais placée par la hauteur et la noblesse de ses sentiments au niveau des plus grands cœurs, n'a pu s'empêcher d'exprimer « la joie vaillante et généreuse qu'il ressentait en venant raconter, suivant ses paroles, une de ses actions qui témoignait de l'impérissable grandeur de l'âme humaine, cette grandeur que Dieu a mise partout, en bas ou en haut de la société, comme pour nous montrer que son monde n'est pas réglé comme le nôtre et qu'il y a devant lui une autre hiérarchie que celle que nous faisons. »

Voici le récit de l'éloquent rapporteur de l'Académie:
 « En 1821, un affreux assassinat fut commis à Joucas, sur la personne de la veuve Boyer. Un paysan de ce village, nommé Durand, fut accusé d'avoir commis le crime. Beaucoup de témoignages se réunirent contre lui; cependant il fut acquitté à une voix de majorité. Durand, pendant les débats, avait toujours protesté de son innocence. Quand le verdict du jury fut prononcé, « la femme de Durand, qui était convaincue que son mari n'était pas coupable, s'avança, dit le mémoire qui nous a été adressé par le maire de Joucas, devant le siège des magistrats, et, la main levée, prenant le Christ à témoin, elle s'écria: « Mon pauvre mari est acquitté, mais il n'est pas lavé; il est complètement étranger, je le jure, au crime affreux qu'on lui a imputé par suite de machinations infernales, et je prends à moi l'engagement solennel devant Dieu qui m'entend et devant vous, messieurs, qui êtes les représentants de la justice de Dieu sur la terre, d'amener bientôt sur ce banc d'infamie les véritables auteurs de l'assassinat de M^{me} veuve Boyer. » L'assemblée tout entière fut saisie d'attendrissement en entendant ces paroles énergiquement prononcées.
 « Et nous aussi, messieurs, en lisant pour la première fois ce mémoire, nous avons été émus, et notre émotion n'a fait que s'accro-

ître en voyant comment, sept années entières, la femme Durand a partout épié et surveillé ceux qu'elle soupçonnait d'être les coupables, allant dans les foires, dans les marchés, causant, questionnant, interrogeant tout le monde, rassemblant patiemment tous les indices, et, chaque jour de marché, allant à Apt communiquer ses découvertes aux magistrats. Un jour enfin, en 1828, ayant surpris par hasard un signe d'intelligence entre les nommés Chou et Bourgue, qui plus tard furent condamnés comme étant les vrais assassins de la veuve Boyer, elle les vit s'acheminer vers une maison isolée, près du village de Joucas; ils y entrèrent et s'y renfermèrent. M^{me} Durand pensa que si elle pouvait les entendre causer ainsi tête à tête, elle parviendrait à surprendre dans leur entretien le secret qu'elle poursuivait depuis si longtemps, le secret de l'innocence de son mari. La nuit arrivait; M^{me} Durand se glissa près de la maison, gravit un mur, arriva près de la chambre où se tenaient les deux hommes, se suspendit à un treillage en fer qui montait près d'une croisée et comme les contre-vents n'étaient qu'à demi fermés, elle voit et elle entend Chou et Bourgue qui avaient une de ces conversations qu'ont presque toujours entre eux les complices d'un crime. Bourgue accusait Chou d'être trop bavard et d'avoir trop parlé; Chou demandait à Bourgue de l'argent pour se taire, et Bourgue, qui était le plus riche des assassins et le genre même de la victime, Bourgue payait cette fois encore le silence de son complice. Enfin M^{me} Durand était maîtresse du secret des coupables; elle pouvait justifier l'innocence de son mari. Dès le lendemain, elle allait à Apt tout révéler au procureur du roi. Une nouvelle instruction avait lieu, onze accusés étaient traduits devant la cour d'assises à Carpentras; deux de ces accusés, Chou et Bourgue, étaient condamnés à mort et les autres à des peines plus ou moins fortes; enfin, surtout, l'innocence de Durand, l'ancien acquitté, était hautement proclamée par le magistrat qui portait la parole au nom de la société. L'acquittement de Durand était de 1822; la condamnation de Chou et de Bourgue était de 1829. M^{me} Durand avait mis sept ans à rechercher et à découvrir la vérité qui devait réhabiliter son mari; sept ans de peines, de fatigues, de dangers, de soins, d'intelligence, de courage, de dévouement; et, au bout de sept ans, un jour de joie et d'honneur. »

L'éloquent interprète de l'Académie explique ensuite comment cette grande et illustre compagnie a voulu récompenser dans la femme Durand le sentiment profond de l'honneur. — « L'honneur de son mari, continue le rapport, la dignité du nom que portaient ses enfants, tous ces grands sentiments qui sont à l'usage de toutes les conditions, voilà ce qu'a compris la femme Durand. Elle n'a pas voulu avoir pour mari, pour père de ses enfants, un acquitté, mais un innocent. Elle a senti que l'honneur était plus exigeant que la foi; que si les tribunaux s'arrêtent où le doute commence, la conscience ne doit s'arrêter qu'à la vérité: elle a senti enfin que c'est une triste innocence que celle qui n'a droit qu'à l'estime du code pénal. N'est-ce pas, là, messieurs, la vertu qui soutient les familles et la société? Que seraient, en effet, les familles et les sociétés qui dans l'ordre des devoirs de l'homme ou du citoyen, se contenteraient toujours du nécessaire et n'iraient jamais jusqu'au superflu! Je ne sais pas si, en 1822, au tribunal, M^{me} Durand a exprimé tout cela dans un engagement solennel, je ne sais pas ce qu'elle a dit; je sais ce qu'elle a fait pendant sept ans. Trouvez-moi une parole plus éloquentes que sept ans employés jour par jour à revendiquer l'honneur de son mari et de sa famille! »

Ainsi que nous le disons plus haut, l'Académie a été unanime à accorder à la femme Durand le grand prix de 3,000 francs.

Pour les articles non signés: FERLAY.

« Le chocolat Perron est aujourd'hui le meilleur en qualité et le meilleur marché en prix. C'est le déjeûner réparateur par excellence. — Ses Chocolatines et ses Dragées parisiennes sont la plus exquise, la plus délicate friandise. — C'est le Bourbon obligé pour Desserts, Mariages et surtout pour Baptêmes. — Paris, 14, rue Vivienne. Échantillons envoyés franco. »

BOURSE DE PARIS
 Du 23 août 1858.

Rente 4 1/2 p. o/o	97 00
— 5 p. o/o	70 25
Banque de France.	5175 »

MERCURIALE
 DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON
 Dernier Marché.

DENRÉES PRODUITES.	PRIX MOYENS.	
	Roanne.	Montbrison
Froment 1 ^{re} qual. le doub. déc.	3 50	3 50
id. 2 ^{me} qualité.	3 20	3 30
Seigle 1 ^{re} qualité.	2 25	2 40
id. 2 ^{me} qualité.	2 10	2 20
Orge	2 25	2 40
Avoine	1 70	1 80
Colza	0 00	5 40
Farine 1 ^{re} qualité.	41 00	45 00
Farine 2 ^e qualité.	38 00	42 00
Farine 3 ^e qualité.	28 00	00 00

Annances judiciaires.

Etude de M^e CORNU, licencié en droit, successeur de M^e DECHASTELUS, avoué à Roanne.
PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploits des huissiers Combe, de Roanne, et Comte, de Boën, en date des vingt-quatre et vingt-six août huit mil cent cinquante-huit, enregistrés, et à la requête de M. Jules-Emilien Michon, comte de Vougy, et de lui assistée et autorisée madame Charlotte Nèrestà Jars, son épouse, demeurant ensemble au château de Vougy, commune de ce nom, lesquels ont fait élection de domicile en l'étude de M^e CORNU, avoué à Roanne, notification a été faite:

- 1° A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne;
- 2° A madame Benoîte Chartier, épouse de M. Chaumet, propriétaire et emboucheur, demeurant ensemble à Pouilly-sous-Charlieu, et à ce dernier pour la validité de la notification faite à la dame son épouse;
- 3° A madame Mélanie Giroud, épouse de M. Pierre Chevallier, et à ce dernier, tant en son nom personnel que pour la validité de la notification faite à la dame son épouse, demeurant ensemble à Saint-Pierre-la-Noaille;
- 4° A madame Julie Lièvre, épouse de M. Louis Chevallier, propriétaires, et à ce dernier, tant en son nom personnel que pour la validité de la notification faite à la dame son épouse, demeurant ensemble à Saint-Pierre-la-Noaille;
- 5° A madame Louise Antoinette-Azélie Beuf de Curis, épouse de M. Annet-Jérôme-Camille Meaudre de Sugny, et à ce dernier, pour la notification faite à la dame son épouse, demeurant ensemble à Nervieux;

D'un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le six du courant, au nom des requérants, par M^e CORNU, avoué, d'une copie collationnée, signée de lui, enregistrée, d'un acte reçu M^e Moreau et son collègue, notaires à Charlieu, en date du vingt-quatre juillet dernier, contenant vente au profit des requérants par 1^{er} M. Antoine Dolliat, propriétaire rentier, demeurant à Charlieu, agissant en qualité de mandataire de M. Annet-Jérôme-Camille Meaudre de Sugny, propriétaire rentier, demeurant à Nervieux (Loire);

1° D'un tènement de terre et pré, dit de Reneins, de la contenance d'environ trois hectares cinquante-six ares soixante centiares; 2° d'une terre dite chez Prost, de la contenance d'environ deux hectares quatre-vingt-dix ares nonante centiares, située sur la commune de Vougy, moyennant la somme de seize mille francs;

2° Par M. Philibert Chaumet et de lui autorisée dame Benoîte Chartier, sa femme, propriétaires emboucheurs, demeurant à Pouilly-sous-Charlieu, d'une prairie dite la Caille, située en la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu, près le bourg, de la contenance d'environ dix hectares quatre-vingt-trois ares, moyennant la somme de soixante-onze mille six cent quatre-vingts francs;

3° Par M. Joseph-Casimir Chevalier, propriétaire, rentier, demeurant à Marcigny, d'un domaine dit de Bonvin et d'un autre domaine dit du Bourg, situés sur la commune de Vougy, ayant ensemble une contenance totale d'environ vingt-neuf hectares vingt-six ares soixante centiares, moyennant la somme de soixante-onze mille six cent quatre-vingts francs; ledit acte de dépôt dûment informé;

Avec déclaration que la présente notification leur était ainsi faite pour qu'ils eussent à prendre dans le délai de deux mois telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables sur les immeubles vendus, et que faite par eux de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, les immeubles dont s'agit passeraient entre les mains des requérants francs et libres de toutes charges et hypothèques de cette nature.

Avec déclaration en outre à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscriptions pour cause d'hypothèque légale, n'étant pas connus des requérants, ces derniers feraient publier la présente notification dans un journal judiciaire, conformément à la loi et à l'avis du conseil d'état du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait:
 Signé, CORNU.

MEME ETUDE.
DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de l'huissier Combe, de Roanne, en date du vingt-sept août 1858, enregistré, la dame Elisabeth Dury, épouse du sieur Michel Garivier, ci-devant négociant, actuellement en état de faillite, demeurant à Roanne, a formé contre son dit mari et M. Poyet, négociant, demeurant à Roanne, en sa qualité de syndic de la faillite de ce dernier, demande en séparation de biens et liquidations de ses reprises. M^e CORNU, avoué, occupera dans l'instance pour ladite dame Garivier.

Pour extrait:
 Signé, CORNU.

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

VENTE
 SUR SAISIE IMMOBILIÈRE,
 En l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne,
D'IMMEUBLES.
 Situés en la commune de Sevelinges, canton de Belmont, arrondissement de Roanne (Loire).
 Adjudication au vendredi vingt-quatre septembre mil huit cent cinquante-huit.
 Suivant procès-verbal de l'huissier Montve-noux, de Belmont, en date du deux juin mil

Huit cent cinquante-huit, enregistré, visé conformément à la loi, et transmis au bureau des hypothèques de Roanne le vingt-un du même mois, volume 79, numéro 15;

M. Jean-Claude Vermorel, propriétaire, demeurant à St-Bonnet-le-Troncy, ayant pour avoué M^e Claude Marie ROCHARD, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

A fait saisir, au préjudice de 1^{er} Jean-Baptiste-Hyppolite Poulette fils, tisserand, demeurant à Roanne; 2^o Denis Poulette père, veuf de Françoise Jonard, fabricant demeurant à Lagresle, tant en son nom personnel que comme tuteur de ses enfants mineurs issus de son mariage avec ladite Françoise Jonard; 3^o Noël Bure, rentier, et Françoise Jonard sa femme, demeurant à Perreux; 4^o Benoit Meunier et Claudine Jonard, sa femme, vigneron, demeurant à Perreux; 5^o Jean Jonard, menuisier, demeurant à Sevelinges; 6^o mariés Champalle et Mariette Jonard, cardeurs, demeurant à Cours, tous héritiers des mariés Claude-Marie Jonard et Louise Chevalier, leurs grand-père et grand-mère, père, mère, beau-père et belle-mère;

7^o De Jean Berthillot, propriétaire et tisserand, demeurant à Sevelinges, en sa qualité de tiers détenteur d'immeubles par lui acquis des co-héritiers Jonard sus-nommés;

Tous défendeurs et défaillants faute de présentation et de constitution d'avoué;

Les immeubles ci-après désignés :
DÉSIGNATION DES IMMEUBLES,
Telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie.
Article premier.

Une maison construite en maçonnerie; le couvert est en mauvais état; elle se compose de boutique, rez-de-chaussée, et grenier au-dessus, les planches sont aussi en mauvais état. Cette maison est percée au levant par deux croisées; et une autre de boutique, de midi quatre croisées, et une de boutique et une porte.

Article deux.

Une terre, dont partie est en jardin, de la contenance ensemble et compris le sol de la maison d'environ seize ares; dans le jardin, il existe un petit puits; ces immeubles d'un seul tènement se confinent au levant par terre à Aubergier Pastel, de midi terre à Déchavanne, de nord l'ancien chemin de Cours à Charlieu, et du couchant par terre à Aubergier.

Article trois.

Une terre, autrefois en bois pins, de la contenance d'environ vingt-neuf ares soixante-et-dix centiares, confinée au levant et midi par terre à Barnielion, au couchant terre à Royer, bois sapin à Thomassera, un sentier entre deux, et de nord bois taillis à Berthillot, un sentier entre deux.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Sevelinges, canton de Belmont, arrondissement de Roanne (Loire).

La publication du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces immeubles a eu lieu le trois août mil huit cent cinquante-huit, et ce jour la vente en fut fixée au vingt-quatre septembre de la même année.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de vingt-cinq francs, montant de la mise à prix faite par le poursuivant, outre l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges, ci-dessus.

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, le vendredi vingt-quatre septembre mil huit cent cinquante huit, en l'audience publique des vacations du Tribunal civil séant à Roanne, sur les dix heures du matin.

M^e ROCHARD, avoué constitué par le poursuivant, continuera d'occuper pour lui jusqu'à la fin des poursuites.

Et en exécution de l'article premier de la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, modifiant l'article six cent quatre-vingt-seize du code de procédure civile, il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales sur les immeubles ci-dessus désignés devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait :
Signé, loco ROCHARD,
VERNERET.

Enregistré à Roanne, le vingt-sept août mil huit cent cinquante-huit, fol. 453, c. 7. Reçu un franc et dix centimes par décime.
De GIRONDE.

Vente aux Enchères.

Le mercredi 1^{er} septembre 1858, 9 heures du matin, dans la cour de la maison Pion, rue Ste-Elisabeth, 95, il sera procédé à la vente aux enchères d'un fût vin de Bordeaux, cinq quarts de Vinaire rouge, eau de vie, Cognac, Kirsch, Absinthe, Vermouth, Rhum, Madère, et liqueurs assorties, pelles en fer, pioches, tonneaux vides, lampes de mineurs, ocre rouge et jaune, résine, une belle armoire en noyer, un joli bureau noyer vernis, et une bascule et ses poids.

Il sera perçu 10 centimes par franc.
Les acquéreurs payeront comptant.

Etude de M^e MIRAUD, huissier à Roanne.

VENTE

PAR SUITE DE FAILLITE.

Le mardi trente un août 1858 et jours suivants, s'il y a lieu à dix heures du matin, à Roanne rue Impériale, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant du mobilier et des marchandises dépendantes de la faillite de M^e Gonin, ci-devant marchand, demeurant à Roanne. Cette vente consiste principalement en indiennes, mérinos, toiles,

foulards, cotonnes, chemises confectionnées, banque, horloge, armoire etc.

Pour extrait :
Signé MIRAUD.
NOTA. — Il sera perçu 5 centimes par franc en sus des prix d'adjudication.

HOSPICE DE ROANNE.

FERME DE LA BLANCHISSERIE.

La Commission administrative de l'Hospice de Roanne, donne avis que le lundi 20 septembre prochain, à 2 heures de relevée, il sera procédé en son Bureau, rue Fontenille, 17, à l'adjudication de la ferme, pour six ans, de la Blanchisserie que cet établissement possède à Roanne.

Cette ferme sera faite pour six ans, qui commenceront le premier novembre prochain et finiront le premier novembre 1864.

L'adjudicataire sera tenu de se conformer au cahier des charges déposé au bureau de l'hospice, et dont on pourra prendre connaissance tous les jours, excepté ceux fériés.

Nul ne sera admis à enchérir, s'il n'est reconnu solvable ou s'il ne fournit une caution.

Roanne, 28 août 1858.

On demande

Un homme et une femme sans enfants, pour tenir un établissement de bains. S'adresser à M. PITRE fils.

Feu d'Artifice.

Le sieur BLONDEL, artificier, a l'honneur d'informer le public qu'il se proposait de donner Dimanche dernier 22 août, à l'occasion de l'octave de la fête de S. M. l'Empereur, un brillant feu d'artifice, sur la place de la Mairie. Le temps ne l'ayant pas permis, ce feu d'artifice sera tiré Dimanche 5 septembre prochain, à huit heures précises.

Il sera composé des pièces suivantes :
Combat de Dragons. — Soleil tournant. — Jardin de Fleurs. — Pyramides d'Egypte. — Etoile Polaire. — Chandelles Romaines (2 batteries). — Fauteuil de Pluton. — Flammes du Bengale. — Bombes Pyrotechniques, et Ascension d'un ballon avec sa pièce d'artifice.

Plus de 200 fusées seront tirées pendant les intermèdes.

NOTA. — L'artificier n'a rien négligé pour rendre attrayant ce feu d'artifice; il ose espérer que le public Roannais ne lui fera pas défaut. Il y aura des chaises et des bancs, placés dans l'enceinte de la place, à 40 c.

A VENDRE

Emplacement à bâtir

Situé à Roanne, rue des Aqueducs, ayant environ 50 mètres de façade sur la rue, sur 70 de profondeur. Dans cet emplacement sont plusieurs petits logements existant autour. Le tout appartient aux héritiers BILANT. — S'adresser au sieur Bénat, rue des Rats, 5.

Office de Notaire

A VENDRE

S'adresser à Madame veuve COIFFET, à St-Georges-en-Couzan (Loire), ou à M^e Majoux, avoué à Montbrison.

A VENDRE

Voiture bourgeoise

En bon état, à 4 places, n'ayant servi que peu de temps, montée sur quatre ressorts lancés et sur essieu à patente. Elle est garnie intérieurement en drap bleu, avec capote en cuir verni.

S'adresser à Chorgnon, imprimeur, chargé de la vendre.

Maison à vendre

Avec un FONDS DE CAFÉ bien achalandé, le tout situé dans un quartier populaire. Jouissance à la Toussaint prochaine et grandes facilités pour se libérer.
S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

DE SUITE

Un fonds de Perruquier

Route de Paris, à Roanne.
S'adresser au bureau du Journal.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa POMME ANTI-DARTREUSE, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de l'illustre assemblée, le 4 janvier 1855.

Ce précieux COLD CREAM guérit d'une manière certaine les Dartres, Teignes, Ulcères, Démangeaisons, etc. — Prix du pot, 5 fr. 50 c. Se défier des contrefaçons (exiger le cachet DUMONT), et s'adresser aux dépôts.

Dépôts : à Roanne, pharmacie de M. MERCIER, et dans les meilleures pharmacies du département.

A VENDRE UN CHEVAL

AVEC SES HARNAIS ET VOITURE,

(Char ordinaire).

S'adresser à M. POYET-BROY, à Roanne.

A LOUER

Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre 1859,

Un hôtel

Et ses dépendances, au Coteau, tenu par M. GIRARD.

S'adresser à M^e LARUE, notaire au Coteau.

Fonds d'épicerie,

Bien achalandé et situé à Roanne, dans un quartier très-passager.

S'adresser à M. CHORGNON, imprimeur, rue Ste-Elisabeth.

PASTILLES ANTI-GASTRALGIQUES.

Le public est prévenu que les Pastilles Anglaises anti-gastralgiques marquées A C, remplaçant avantageusement les eaux et les pastilles de Vichy, de Spa, du Mont-d'Or, l'Élixir de la Grande-Chartreuse, se trouvent chez les principaux pharmaciens et confiseurs de France. Prix des boîtes 60 c., 1 fr., et 2 fr. Pour les demandes en gros, s'adresser à notre entrepôt général, rue Dubois, n^o 21, à Lyon.

Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

MALADIES CHRONIQUES

Cette saison est la plus favorable pour guérir les Maladies secrètes, chroniques, Dartres, Gâtes dégénérées, Ulcères, Gonorrhées, Syphilis, et toutes les affections provenant de l'écrou du sang et des humeurs. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de PH. QUET, rue de la Préfecture, n^o 5.

FAVIER, TAPISSIER,

Déjà connu avantageusement à Roanne, offre aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, la preuve que la garniture de ses Sièges n'est point altérée par du crin végétal.
Rue Sainte-Elisabeth, à Roanne, n. 47.
M. Favier demande un apprenti menuisier en fauteuils.

SAVONULE LEBEL, DE COPAHU

PUR approuvé par la Faculté de Médecine de Paris comme supérieur à toutes capsules ou injections pour guérir en peu de jours les maladies les plus invétérées. Prix : 4 fr. la boîte.

HÉMORROIDES

calmées et guéries sans danger de répercussion par la poudre de Scordium composée. Prix : 3 fr. la boîte. Entrepôt général : 68, rue de Saintonge, Paris.

Seul dépôt à Roanne, chez M. Dechastelus, pharmacien.

Avis aux personnes atteintes de Hernies.

Au moyen des ceintures à bascule imperceptibles et sans ressort de RAINAL et FILS, bandagiste breveté de Paris, les hernies les plus aiguës et les plus négligées sont maintenues sans souffrance. Aussi nos premiers médecins recommandent-ils cet ingénieux appareil dans les cas de hernies les plus négligés. Ceintures simples, 8 fr.; doubles, 12 fr. Dito, ombilicales, 10 fr.; dito, hypogastriques, 15 fr. et au-dessus. Contre un mandat sur la poste, la grosseur du corps et le côté atteint. On expédie franco. — Maisons centrales à Paris, rue de Marengo, n^o 6, et rue Neuve-Saint-Denis, n^o 25. Seul dépôt à Roanne, chez M. JARRY, coutelier, rue du Collège, 19.

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

DE CHALMIN, à Rouen.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la production des nouveaux cheveux. Les fait épaisir, les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment. — GARANTIE. — Prix du flacon : 5 fr. — Fabriquée à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôts dans toutes les villes de France.

Dépôts à Roanne, chez M. Chambosse, coiffeur, rue neuve des Bourrassières; — M. Montvenoux, coiffeur, rue de la Paroisse; M. Faure, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE



COUVERTS ALFENIDE

Voici 45 années que notre industrie existe, elle a fait ses preuves. Bien des personnes ont été victimes de la contrefaçon. A ce sujet, M. le rapporteur du jury de 1849 s'exprime ainsi : « Tout le monde sait que si l'industrie du plaqué a beaucoup souffert, si elle a décliné en partie, cela tient principalement à l'anarchie de la fabrication, dépourvue de tout contrôle, livrée à une variété de titres arbitraires, sans qu'il y eût aucun moyen sérieux de se rattacher à des données fixes, éprouvées connues. Il serait déplorable que l'argenture électro-chimique tombât en discrédit par suite d'abus analogues. Aujourd'hui le brevet d'un fabricant consciencieux le préserve de ce danger; mais dès que ce brevet sera expiré, comment éloignera-t-on la confusion des langues, sur quelles bases solides ramènera-t-on la confiance publique, en la préservant d'erreurs involontaires? » Le jury de l'Exposition universelle n'a-t-il pas confirmé cette opinion du jury de 1849 en nous décernant la GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR? Nous avons joint à notre fabrication les plateaux en métal blanc dont le poinçon est si contre.

À ceux qui veulent nos produits et qui n'ont pas de fournisseur attitré, nous leur recommandons M. Desforges, notre représentant à Roanne.



DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE récurrente, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes marquées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 5 et 10 francs, chez M. Mercier, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

M. YZERMANS,

DENTISTE-MÉCANICIEN



DE BRUXELLES,

Petite rue Ste-Elisabeth, 6, maison Gou-orbe-Servajan, A ROANNE.

ROB DE NOIX DE GALIEN

Préparé et perfectionné par A. MICHEL, pharmacien à Tarare (Rhône)

Remède sûr pour la guérison des maladies humérales, teignes, gales, dartres, démangeaisons, boutons, rhumatismes, gouttes, maladies contagieuses.

Dépuratif énergique, il purifie le sang, et loin d'affaiblir l'estomac, il le fortifie; d'une saveur agréable, il présente un grand avantage, présente un grand avantage sur l'huile de foie de morue, qui n'est pas un remède toujours sûr; en outre, sa saveur et son odeur repoussantes sont une cause de dégoût pour les malades.

Exiger la signature A. MICHEL.

DÉPÔTS :
ROANNE, chez M. Mercier, G. Iziaux, Roubaud;
St-ETIENNE, chez M. Jacob, rue de la Loire;
MONTBRISON, chez M. Douthier;
St-SYMPHORIEN-DE-LAY, chez M. Péromet.
Tous pharmaciens.

DÉPÔT DE PIANOS

Des meilleurs facteurs de Paris.

Orgues d'église et harmoniums.
Vente aux prix de fabrique, avec garantie sur facture. Location en ville et à la campagne.

ZEIGER, place Impériale, 42, à Lyon.

CHAUSSURES ET GUÊTRES

DE CHASSE

IMPERMÉABLES.

Le sieur RALITTE, bottier, rue Impériale n^o 41, à Roanne, prévient les amateurs de la chasse et les employés aux travaux du chemin de fer que l'on trouvera chez lui toutes espèces de CHAUSSURES IMPERMÉABLES.

Il tient également la chaussure de luxe de tout genre pour hommes et pour femmes.

CHOCOLAT

IMPÉRIAL

QUALITÉ SUPÉRIEURE

LOUIT FRÈRES et C^{ie}

BORDEAUX

DÉPÔTS : chez M. BLETTY, nég. à ROANNE; et chez M. SATTIN-MOISSONNIER, nég. à THIZY.

ROANNE. — FERLAY, imprimeur, l'un des Gérants.